## ANNEXE N° 7

## A LA CONVENTION DE PARTENARIAT **ACEF RIVES DE PARIS & AGLAE DGAC**

ANNEE CONCERNEE: 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Association AGLAE DGAC une aide financière à hauteur de DIX MILLE EUROS (10 000 €) suite au dossier de demande de subvention ACEF du 19 Juin 2023.

**Article 2**: Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 2 octobre 2023 en deux exemplaires originaux (Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).

Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT

Président

Pour AGLAE DGAC

lu et appouré

M. Luc QUIELLE

Le Secrétaire Général

